
	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-13-1 Page: 1 de 11
	TP 2293 F	EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS		

CHAPITRE 13 - OFFICIER DE PONT DE QUART DE NAVIRE ET OFFICIER DE PONT DE QUART DE NAVIRE AVEC RESTRICTIONS

PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 13.1 (1) Tout candidat à un examen pour l'obtention du brevet d'officier de pont de quart de navire ou d'un brevet d'officier de pont de quart de navire avec restrictions doit:
- (a) soit
 - (i) obtenir:
 - (A) d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour le cours défini dans le TP 5562; et
 - (B) avoir effectué au minimum 12 mois de service en mer comme élève officier accomplissant des fonctions de pont sur un navire d'au moins 25 tonneaux de jauge brute affecté à des voyages dépassant les limites des eaux partiellement calmes; ou
 - (ii) avoir effectué 24 mois de service pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire comme suit:
 - (A) sous réserve du point (B) en qualité de matelot ayant rempli des fonctions sur le pont à bord d'un navire d'au moins 25 tonneaux de jauge brute affecté à des voyages dépassant les limites des eaux partiellement calmes;
 - (B) en qualité de matelot ayant rempli des fonctions sur le pont à bord d'un navire d'au moins 25 tonneaux de jauge brute affecté à des voyages en eaux calmes ou partiellement calmes, si le service a été effectué avant le 1 février 2002, il peut être accepté jusqu'au 1 février 2005 jusqu'à concurrence de 6 mois. Après cette date, tout le service, même celui effectué avant le 1 février 2002, devra avoir été effectué au-delà des limites des eaux calmes ou partiellement calmes;
 - et
 - (iii) avoir effectué 24 mois de service pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire avec restrictions en qualité de matelot assigné à des fonctions sur le pont à bord d'un navire d'au moins 5 tonneaux de jauge brute, affecté à des voyages au-delà des eaux calmes ou partiellement calmes;
- (b) obtenir un certificat médical conforme aux exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (c) obtenir un certificat restreint d'opérateur avec des compétences commerciales maritimes (CRO-CM) délivré par Industrie Canada;
 - (d) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour chacun des cours suivants:
 - (i) les cours de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957 en ce qui concerne:
 - (A) les bateaux de sauvetage (B1);
 - (B) la lutte contre les incendies à bord des navires(B2);
 - (C) les officiers (C);

	Transports Canada	Date de publication : août 2004	Section 2	Réf: 2293-INF-13-2
	Sécurité maritime	Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page: 2 de 11
TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>			

- (ii) le cours de navigation électronique simulée de niveau I défini dans le TP 4958; et
 - (iii) le cours secourisme avancé (mer) défini dans le TP 13008.
 - (e) réussir un examen portant sur chacun des sujets suivants:
 - (i) communications;
 - (ii) usage des cartes et pilotage;
 - (iii) connaissances générales des navires; et
 - (iv) sécurité de la navigation;
 - (f) réussir un examen pratique en navigation électronique simulée de niveau I; et
 - (g) réussir un examen oral.
 - (2) Un candidat à un examen pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire ne peut se présenter à l'examen visé au point (1) (g) avant d'avoir:
 - (a) respecté les exigences énoncées aux sous-alinéas (1) (a) (i) ou (ii) et (b) à (f);
 - (b) obtenu d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour le cours sur la connaissance et l'utilisation d'un sextant ou démontré à l'examineur qu'il est capable d'utiliser un sextant; et
 - (c) réussi un examen en navigation astronomique.
 - (3) Un candidat à un examen pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire avec restrictions ne peut se présenter à l'examen visé au point (1) (g) avant d'avoir respecté les exigences énoncées aux sous-alinéas (1) (a) (iii) et (b) à (f);
- 13.2 (1) Sous réserve des alinéas (2) et (3), un candidat à l'examen oral 161 de notions générales de matelotage pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire doit avoir effectué au minimum deux années de service à bord d'un navire d'au moins 25 tonneaux de jauge brute affecté à des voyages dépassant les limites des eaux partiellement calmes.
- (2) Nest plus de utilisé.
- (3) Un diplôme d'un programme coopératif de formation d'élèves officiers qui a été approuvé peut être accepté (voir section 3.19). Le candidat doit produire des témoignages attestant qu'il a effectué au moins 12 mois de service en mer dans le cadre du programme et présenter un manuel de formation en mer acceptable pour l'examineur.
- 13.3 (1) Sous réserve de l'alinéa (2), tout candidat à l'examen oral 161 (Notions générales de matelotage) pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire avec restrictions doit avoir effectué au minimum deux années de service à bord d'un navire d'au moins 5 tonneaux de jauge brute.
- (2) Un diplôme d'un programme coopératif de formation d'élèves officiers qui a été approuvé peut être accepté (voir section 3.19). Le candidat doit produire des témoignages attestant qu'il a effectué au moins 12 mois de service en mer dans le cadre du programme et présenter un manuel de formation en mer acceptable pour l'examineur.
- 13.4 Inutilisé.

PARTIE II - EXAMENS

13.5 Au tableau qui suit sont énumérés les examens pour l'obtention des brevets d'officier de pont de quart de navire et d'officier de pont de quart de navire avec restrictions, les états de service en mer exigés avant de pouvoir se présenter à chacun d'eux et d'autres exigences.

A. Exigés pour les brevets d'officier de pont de quart de navire et d'officier de pont de quart de navire avec restrictions

Examen		États de service	Autres exigences
012	Communications	Aucun	Aucune
SIMI	Instruments de navigation	18 mois	Le candidat doit avoir suivi au complet le cours de NESI avant de pouvoir se présenter à cet examen.
041	Usage des cartes et pilotage	18 mois	Aucune
151	Connaissances générales des navires	18 mois	Aucune
061	Sécurité de la navigation	18 mois	Aucune
161	Notions générales de matelotage	24 mois	Le candidat doit avoir réussi tous autres examens avant de pouvoir se présenter à l'examen 161

B. Examen additionnel pour l'obtention d'un brevet d'officier de pont de quart de navire

Examen		États de service	Autres exigences
051	Navigation astronomique	18 mois	Aucune

13.6 Les crédits pour les autres certificats de capacité déjà détenus seront accordés suivant le tableau qui figure à l'appendice F.

PART III - VALIDITE DU BREVET

13.7 (1) Le brevet d'officier de pont de quart de navire est valable pour les fonctions de :

- (a) troisième officier de pont d'un navire au long cours;
- (b) deuxième officier de pont d'un navire, voyage intermédiaire;
- (c) deuxième officier de pont d'un navire, voyage local ou en eaux secondaires;
- (d) premier officier de pont de quart d'un navire d'au plus 350 tonnes ou d'un remorqueur affecté à des voyages intermédiaire, local ou en eaux secondaires.

(2) Le brevet d'officier de pont de quart de navire avec restrictions est valable pour les fonctions de :

- (a) deuxième officier d'un navire, voyage local ou en eaux secondaires;
- (b) premier officier de pont d'un navire d'au plus 350 tonnes ou d'un remorqueur affecté à des voyages local ou en eaux secondaires.

PARTIE IV - PROGRAMMES DES EXAMENS

13.8 Communications Numéro d'examen 012

POINT	COLONNE
1.	Communications visuelles et sonores: Identifier les lettres et les chiffres transmis par des signaux lumineux ou sonores en code morse, identifier les pavillons du Code international, la signification des lettres du Code international, le codage et le décodage de messages envoyés par pavillons et les procédures de transmission en morse et de transmission verbale à l'aide du <i>Code international de signaux</i> .
2.	<i>Aides radio à la navigation maritime</i> : L'utilisation des <i>Aides radio à la navigation maritime</i> pour s'assurer des installations et des services disponibles et l'emploi des phrases maritimes standard.

Note: L'examen comporte:

- (a) un test de lecture d'un message en morse transmis à l'aide d'un fanal morse à la vitesse de quatre mots à la minute, à moins que le candidat ne présente à l'examineur un certificat de réussite à un cours approuvé;
- (b) un test d'émission en morse à l'aide d'un fanal morse, réalisé à la satisfaction de l'examineur; et
- (c) un test à choix multiples sur le reste du programme.

La durée est: pour le paragraphe (a), 1 heure
pour le paragraphe (b), 1 heure
pour le paragraphe (c), le temps nécessaire.

13.9 Instruments de navigation

Numéro d'examen SIM1


Identique aux Sections 15.21, 16.21 et 19.6

POINT	COLONNE
1.	Le programme de l'examen est présenté dans le TP 4958, « Cours de navigation électronique simulée »; et les exercices sur simulateur comprennent des questions sur ce qui suit: éviter des abordages par l'application du <i>Règlement pour prévenir les abordages</i> , notamment modification du cap et de la vitesse, utilisation des techniques d'index parallèle pour évaluer la vitesse et la direction du courant et compenser la dérive due aux courants, vents et marées, aptitude à faire face aux urgences et à assurer les radiocommunications avec efficacité.

Notes: L'examen comporte:

- (a) une liste de vérification approuvée par un instructeur après un test pratique et oral à une école agréée;
- (b) un test à choix multiples dirigé par une école agréée et soumis à un examen détaillé et au contrôle de la Direction de la sécurité maritime.
- (c) un test comprenant des exercices de simulation administré par la Direction générale de la sécurité maritime.

L'examen dure trois heures et demie.


	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-13-5 Page: 5 de 11
	TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

13.10 Usage des cartes et pilotage

Numéro d'examen 041

Identique aux Sections 16.18, 19.7 et 20.7

POINT	COLONNE
1.	Pilotage: Les préparatifs en vue du pilotage, l'utilisation des cartes et des publications disponibles, la possession et la préparation pour pouvoir les utiliser immédiatement de toutes les cartes nécessaires, incluant les cartes à grande échelle dûment corrigées et à jour de la zone de pilotage, les <i>Instructions nautiques</i> , les <i>Avis aux navigateurs</i> , le <i>Livre des feux</i> et le <i>Règlement sur les zones de services de trafic maritime</i> les plus récents qui s'appliquent, les tables des marées, un exemplaire du <i>Règlement sur les cartes et publications</i> , le <i>Codes des méthodes et pratiques nautiques</i> et les <i>Aides radio à la navigation maritime</i> .
2.	Gouverne: Les procédures courantes de gouverne, le but et les modalités de leur application, l'importance d'établir et de respecter des procédures acceptées à l'échelle internationale pour la formulation des ordres de barre et de gouverne, de les faire reconnaître et d'en assurer le respect et la formation des hommes de barre en cette matière.
3.	Symboles: Les symboles et les abréviations qui figurent sur la carte numéro 1 du Service hydrographique du Canada (SHC).
4.	<i>Instructions nautiques</i> : Le contenu de la préface aux <i>Instructions nautiques</i> et les importants renseignements généraux sur la navigation que renferment le préambule et le chapitre d'ouverture de ces volumes.
5.	Livres des feux: Les caractéristiques, les couleurs et les signaux sonores des feux utilisés comme aides à la navigation, l'utilisation du <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i> , les termes utilisés pour définir la puissance des feux (portée géographique, portée lumineuse, portée indiquée sur la carte, portée calculée, portée nominale et visibilité calculée), l'utilisation d'un diagramme de portée lumineuse, les effets des signaux de brume à réfraction anormale de différents types, les anomalies au niveau de la propagation du son dans le brouillard et les avis touchant les feux, les phares, les bouées, etc. publiés dans les <i>Avis aux navigateurs</i> .
6.	Courants de marée: La détermination de la direction et de la vitesse d'un courant de marée auquel on peut s'attendre en un point donné à partir d'information fournie dans une table des marées et des courants ou sur une carte, la capacité d'utiliser les tables et l'information figurant sur la carte d'une région et la connaissance des importantes conséquences possibles du temps sur la fiabilité de l'information ainsi obtenue.
7.	Navigations en eaux restreintes: La navigation en eaux restreintes, les changements de route, les alignements, les amers de direction et les relèvements, l'enregistrement de la progression d'un navire, prendre en considération la hauteur de la marée, les détails des préparatifs auxquels porter attention pour entrer dans des eaux restreintes, c'est-à-dire un examen des sections pertinentes des <i>Instructions nautiques</i> , la préparation pour pouvoir en disposer de cartes à grande échelle du secteur et le traçage de la route proposée indiquant les distances, les routes et les dangers à proximité, les aides à la navigation et l'identification de leurs caractéristiques, le traçage des alignements, amers et relèvements de sécurité, y compris les relèvements à utiliser durant la traversée, le calcul préalable des hauteurs de la marée lorsque des profondeurs d'eau critiques peuvent être rencontrées, la tenue d'un registre de la progression d'un navire (sur la carte et dans le journal de bord), ce qui inclut les moments de passage des points successifs, les routes, l'erreur du compas, la vitesse et le temps, la localisation de la position d'un navire à l'aide gisements et de relèvements vrais, ainsi que d'alignements, le point estimé, le point estimé contrôlé et le point observé.

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-13-6 Page: 6 de 11
TP 2293 F		<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

8.	Aides à la navigation: Les aides à la navigation pendant le pilotage, la nécessité pour l'officier de quart (OQ) et le personnel d'un navire de poursuivre les vérifications et les calculs d'usage touchant la progression en toute sécurité du navire et de consigner les détails des fonctions remplies, même si le navire est sous la direction d'un pilote, la responsabilité de l'OQ de s'assurer que les conseils du pilote sont compris et effectivement appliqués et le degré de confiance accordé (ou à accorder) aux bouées.
9.	Système canadien de balisage: Les détails du système canadien de balisage, les différences entre les systèmes cardinal et latéral, l'utilisation des <i>Instructions nautiques</i> pour déterminer les autres systèmes utilisés, l'actuel et le nouveau systèmes canadiens de balisage et la compréhension des principes fondamentaux utilisés dans les systèmes cardinal et latéral, l'importance de consulter le volume approprié des <i>Instructions nautiques</i> pour connaître les détails du système en vigueur localement avant de pénétrer dans des eaux non familières d'autres pays et les aides à la navigation.
10.	Pratiques à la passerelle: Les pratiques et les procédures à observer sur la passerelle pendant le pilotage, les diverses projections cartographiques d'usage courant, la nécessité pour l'OQ et le personnel d'un navire de continuer à appliquer de bonnes procédures en matière de navigation en général et de se rendre compte que la présence d'un pilote à la passerelle ne relève pas un équipage de la responsabilité permanente qui lui est faite d'assurer la sécurité de manoeuvre de son bâtiment, le principe utilisé pour établir des cartes suivant les projections Mercator, polyconique et gnomonique, les limites et l'usage de chacune de ces projections dans le cadre de la pratique de la navigation.
11.	Cartes: La distorsion significative, le numérotage et la présentation de l'information, la cause de la distorsion des cartes, la nécessité de posséder les cartes marines nécessaires à bord d'un navire, le remplacement des éditions périmées, le mode de présentation de l'information sur les cartes, la conversion au système métrique et le catalogage et le numérotage des cartes.
12.	Usage des cartes: L'utilisation des cartes d'usage courant produites suivant les principales projections communément utilisées par le Service hydrographique du Canada, y compris les cartes gnomoniques, l'utilisation des cartes dans le cadre de la pratique de la navigation côtière et des traversées océaniques, le traçage de relèvements, de lieux géographiques, d'alignements, etc., le transfert de points d'une carte d'une projection donnée à une autre carte d'une projection différente et l'utilisation de cartes gnomoniques, Mercator et polyconiques.
13.	Localisation de la position: La localisation de la position d'un navire à partir des moyens à la disposition de l'OQ, y compris les aides électroniques à la navigation, les facteurs dont il faut tenir compte, y compris les erreurs et les limites de l'équipement, la correction et le traçage de relèvements effectués visuellement, au radar ou au radiogoniomètre et les limites de précision inhérentes à chacune de ces méthodes, la position d'un navire établie par relèvements ou alignements pris simultanément ou à intervalles et la distance intermédiaire parcourue.
14.	Estimation de la position: L'estimation de la position d'un navire, en tenant compte des effets du vent et/ou de la marée, la fiabilité de l'estimation de la direction et de la force de l'effet du vent, du courant ou de la marée utilisée pour en arriver au point estimé du navire et l'ampleur du doute en découlant.
15.	Traçage des routes: Le traçage des routes, en tenant compte des effets du vent et de la marée, le problème de la combinaison des vecteurs de l'effet du vent, du courant et de la marée et du cap auquel gouverner pour en arriver à une route sur le fond et l'examen minutieux d'une carte pour passer à distance des dangers indiqués.
16.	Conversion d'une route: La conversion des routes vraies tracés sur une carte en routes magnétiques, incluant la détermination de la déclinaison magnétique à tout endroit, la conversion des routes vraies en routes gyroscopiques, magnétiques ou en routes au compas et vice versa, la détermination de la valeur actualisée de la déclinaison et l'interpolation d'une déclinaison à un endroit donné à partir de lignes isogones ou des roses des cartes et l'utilisation des alignements, de l'azimut et de l'amplitude pour déterminer l'erreur du compas.

17.	<p>Mesure de la distance: La mesure de la distance et la détermination de la vitesse sur le fond et sur l'eau, la mesure de la distance sur une carte Mercator ou polyconique, les facteurs qui contribuent à la vitesse sur le fond et sur l'eau et la façon dont on exprime la différence entre les deux.</p>
18.	<p>Portée de la visibilité: Les facteurs qui régissent la portée de la visibilité et les termes associés à la visibilité des feux installés sur les aides à la navigation.</p>
19.	<p>Fiabilité des cartes: La fiabilité des cartes, les indications d'après lesquelles il est possible de juger de leur fiabilité, par exemple la date du levé original et de possibles levés subséquents et la précision des corrections des sondes enregistrées qui ont été apportées jusque là (les cartes à grande échelle illustrent un petit secteur plus en détail que les cartes à petite échelle), le soin et la mise à jour des cartes.</p>
20.	<p>Publications: L'utilisation des publications dont dispose le navigateur côtier, incluant les <i>Avis aux navigateurs</i>, pour la correction des cartes et des publications, les diverses publications à la disposition du navigateur et la nature de leur contenu et l'importance d'apporter des corrections aux cartes afin de les tenir à jour.</p>
21.	<p>Termes relatifs aux marées: La signification des termes d'usage courant relatifs aux marées dans les <i>Tables des marées</i> du SHC et les <i>Tide Tables</i> des États-Unis, la connaissance générale des phénomènes des marées nécessaire pour comprendre les termes s'y rapportant et les atlas des marées.</p>
22.	<p>Calcul des marées: Le calcul de l'heure des marées et des hauteurs d'eau à marée haute et à marée basse aux ports de référence et secondaires et le calcul de la profondeur d'eau à ces moments-là et l'utilisation de la profondeur d'eau calculée à marée haute et à marée basse afin de déterminer la hauteur d'eau en une position donnée indiquée sur une carte.</p>
23.	<p>Direction et vitesse des courants de marée: L'estimation de la direction et de la vitesse des courants de marée en se reportant aux tables des courants de marée et par observation, la nature provisoire des valeurs calculées des courants de marée et la nécessité de se montrer prudent quand on les utilise, les soins à prendre pour effectuer des observations des courants de marée et les détails connexes à enregistrer.</p>
24.	<p>Registres: La nécessité de tenir un registre exact de la progression du navire et la tenue de ce registre, la responsabilité de l'OQ de conserver un registre précis, continu et détaillé de la progression de son navire à partir duquel il sera facilement possible de localiser à tout moment une position et la valeur d'un tel registre pour mesurer la sécurité de manoeuvre et en cas de situation d'urgence nécessitant la connaissance immédiate de la position du navire.</p>

Note: L'examen comporte:

- a) des travaux pratiques sur une carte; et
- b) un test à choix multiples.

L'examen dure trois heures.

13.11 Navigation astronomique

Numéro d'examen 051

Identique à la Section 12.7

POINT	COLONNE
1.	Notions: Les notions de base sur l'astronomie nautique, la forme de la Terre, les pôles, la latitude, la longitude, la sphère céleste, le système solaire, y compris le mouvement relatif des astres, les angles horaires, le temps, le lever et le coucher des astres et leur relèvement vrai à ces moments.
2.	Calculs: La correction des hauteurs trouvées au sextant et la position géographique d'un astre, y compris le cercle de hauteur et son utilisation comme droite de hauteur.
3.	Cartes: Les principes de construction et l'utilisation de cartes de Mercator, polyconiques et gnomoniques.
4.	Chronométrie.
5.	Navigation loxodromique et navigation plane.
6.	Hauteurs astronomiques: La latitude par la hauteur méridienne d'un astre (le Soleil, la Lune, les planètes et les étoiles, y compris l'étoile polaire), l'utilisation d'une ou de plusieurs observations d'astres, sur le méridien ou à côté du méridien, simultanément ou non, la combinaison d'observations célestes et terrestres et la détermination du relèvement vrai d'un astre.
7.	Routes par arc: La détermination de routes par arc de grand cercle (orthodromie) y compris l'orthodromie mixte sur les cartes gnomoniques et leur transfert sur les cartes de Mercator pertinentes, la détermination des distances des grands cercles, le phénomène des marées et les effets variables des influences du Soleil et de la Lune.

Notes: L'examen comporte des calculs pratiques de navigation et des questions à choix multiples sur les principes de base de la matière.

L'examen dure trois heures.

13.12 Sécurité de la navigation


Numéro d'examen 061

Identique aux Sections 16.19, 18.7, 19.8, 20.8 et 21.7

POINT	COLONNE
1.	Sécurité de la navigation: L'application du <i>Règlement pour prévenir les abordages</i> – incluant les modifications canadiennes de 1983 et du <i>Code des méthodes et pratiques nautiques</i> .

Notes: L'examen comporte un test à choix multiples, complété au besoin par des questions orales.

L'examen dure une heure et demie.

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-13-9 Page: 9 de 11
	TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

13.13 Connaissances générales des navires
Numéro d'examen 151

POINT	COLONNE
1.	Observations météorologiques: L'observation des conditions météorologiques et le codage des observations pour leur transmission aux organismes de prévision à l'aide de l'équipement météorologique d'usage courant.
2.	Systèmes de prévision: Les systèmes de prévision du temps et des glaces à l'intérieur du secteur de validité, la disponibilité de l'information sur les secteurs de prévision et les moments de diffusion.
3.	Outillage de chargement: Les dispositions du <i>Règlement sur l'outillage de chargement</i> qui s'appliquent aux "opérations", au marquage des appareils, à l'installation des garde-corps et des passerelles d'embarquement.
4.	Mesures de sécurité au travail: L'utilisation et l'interprétation du <i>Règlement sur les mesures de sécurité au travail</i> , la nécessité de prévenir les accidents, les précautions à prendre au niveau de l'exploitation d'un navire et le calcul des dimensions et de la résistance des cordages de fibres naturelles et synthétiques, des câbles d'acier et des chaînes.
5.	Prévention de la pollution: La connaissance des méthodes de prévention de la pollution mentionnées dans le <i>Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures</i> , le <i>Règlement sur la prévention de la pollution par les ordures</i> , le <i>Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques</i> et le <i>Décret sur les zones de contrôle de la sécurité de la navigation</i> .
6.	Construction des navires: La connaissance élémentaire de la construction des navires, y compris la connaissance des membrures, du bordé extérieur, des ponts, des cloisons étanches, des écoutes, des bouchains, des doubles fonds, des tuyaux de sondage et d'aération, les noms des principales composantes du navire, la disposition générale des principaux types de navires (marchandises diverses, vraquiers, pétroliers, pétroliers-vraquiers-minéraliers, navires de charge, navires rouliers, navires autodéchargeurs et traversiers) et l'utilisation des plans d'aménagement général.
7.	Lignes de charge: La lecture d'un tirant d'eau et la détermination des tirants d'eau moyens avec ou sans gîte, les conséquences de l'ajout, de l'enlèvement et du transfert de poids sur le tirant d'eau, la gîte et l'assiette, la connaissance générale des navires de forte stabilité (durs) et de faible stabilité (mous), l'évaluation pratique des dangers causés par le givre et les citernes partiellement remplies; l'utilité et la terminologie des marques de franc-bord.
8.	Cargaisons: Les dispositifs de manutention des cargaisons à bord des types suivants de transporteurs: les navires de marchandises diverses, les vraquiers, les pétroliers, les navires rouliers (qui transportent des véhicules et des wagons), les navires autodéchargeurs et les navires de charge; les préparatifs pour un chargement, le gréement pour un chargement ou un déchargement avec les appareils d'un navire, le chargement et le déchargement de vrac à une installation terrestre, les cargaisons d'hydrocarbures en vrac, les responsabilités d'un officier de service sur le pont et les mentions au journal de bord, la connaissance élémentaire de l'utilisation des plans d'arrimage, les principes de base sur la ventilation et les moyens d'éviter les avaries dues à la buée de cale.


Notes: L'examen comporte un test à choix multiples et les documents mentionnés aux points 3, 4 et 5 sont autorisés dans la salle d'examen.
L'examen dure trois heures.

13.14 Notions générales de matelotage

Numéro d'examen 161

Identique à la Section 16.20

POINT	COLONNE
1.	<p>Gréement:</p> <p>La connaissance pratique du gréement des navires, ce qui inclut les noms, le but et la construction des composantes du gréement dormant et du gréement courant, le passage des cordages dans les poulies et les palans, le montage d'échafauds et de chaises, le gréement de mâts de charge simple et pour la manoeuvre en colis volant, les noms, l'emploi et la construction des différentes composantes d'un mât de charge, l'installation et la construction de palans de brassage ou de gardes et de pantoires de sécurité ou fausses gardes et les efforts qui s'exercent sur les différentes composantes d'un mât de charge durant les opérations .</p>
2.	<p>Noeuds et épissures:</p> <p>Les noeuds de base, les attaches et les épissures par rapport à la pratique courante et l'amarrage, les bridures, l'aiguilletage, les bosses, et les stoppeurs.</p>
3.	<p>Procédures à la passerelle:</p> <p>La discipline, l'organisation et le travail courant à la passerelle dans toutes les circonstances, les ordres de barre et les réponses pour la gouverne, le maintien d'une vigie appropriée, les exercices d'incendie et d'embarcation et la formation de l'équipage.</p>
4.	<p>Fonctions en mer:</p> <p>Les fonctions et les responsabilités (distinctes et conjointes) du capitaine, de l'officier de quart, du pilote et des autres membres du personnel de la passerelle, le but, la nécessité et le contenu général des ordres permanents, des ordres de nuit, du journal de la passerelle ou du journal des mouvements, du journal de bord et des documents similaires, les fonctions et les responsabilités pendant le quart au mouillage et les mesures à prendre lorsque l'ancre chasse, les moyens de constater que l'ancre chasse, l'organisation et les responsabilités des départements à bord d'un navire, les mesures que doit prendre et les manoeuvres que doit effectuer l'officier de quart en cas d'urgence en mer, lorsqu'une personne tombe par-dessus bord (la manoeuvre de Williamson et les virages elliptiques), en cas d'échouement, d'abordage, de découverte d'un incendie, de découverte d'épaves ou de signaux de détresse captés, en cas de panne des aides ou de l'équipement, d'une panne d'électricité et de chavirement d'un remorqueur lorsqu'un navire est remorqué ou qu'il effectue une manoeuvre.</p>
5.	<p>Fonctions au port:</p> <p>Les fonctions et les responsabilités de l'officier de quart au port, la surveillance des amarres et des passerelles d'embarquement, les patrouilles et les rondes d'incendie courantes et spéciales, les mesures à prendre en cas de découverte d'un incendie à bord ou à terre, les alarmes d'incendie à terre, les précautions à prendre lorsqu'un navire embarque ou transborde du combustible, de l'eau ou des approvisionnements, la protection des membres d'équipage et des arrimeurs et les précautions à prendre en cas d'embardees excessives ou de rupture des amarres, d'éclatement de conduits d'hydrocarbures, de débordement d'une citerne, de heurt avec un autre navire, d'évanouissement d'un membre d'équipage dans une citerne ou autre espace clos, d'accident à une personne et quand un navire touche le fond.</p>
6.	<p>Ancre:</p> <p>Les ancres et le matériel connexe, la construction et les noms des composantes des ancres à jas et à pattes articulées, les chaînes et les manilles, les marques et lecture des marques de câble, l'arrimage des chaînes, les raccords entre les puits aux chaînes et les écubiers, les termes communément utilisés au niveau de la manoeuvre des ancres, les termes associés à la direction prise par la chaîne, le mouillage en eau peu profonde ou profonde, le mouillage en cas d'urgence, levée de l'ancre et assujettissement de la chaîne et les termes se rapportant à un navire au mouillage.</p>
7.	<p>Amarrage:</p> <p>L'amarrage et les aussières d'amarrage, y compris les noms des différentes aussières, leur fonction et les termes utilisés lors de leur manutention et de leur manoeuvre.</p>

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-13-11 Page: 11 de 11
	TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

8.	Embarquement: Les responsabilités au moment de l'embarquement à bord d'un navire.
9.	Manoeuvre des navires: Les caractéristiques générales de manoeuvre des navires de commerce de tous les genres, les expressions cercle de giration, avance, transfert, angle de dérive et diamètre d'évolution, l'effet des hélices sur la gouverne, l'effet de l'assiette, du tirant d'eau, de la gîte et de l'accroupissement (squat) sur la manoeuvrabilité, l'effet du courant, du vent, des hauts fonds et les réaction dues aux effets d'aspiration et de la repoussée des berges en eaux confinées, les effets de l'hélice et du gouvernail sur la gouverne, y compris le courant de sillage, la poussée latérale et le sillage pendant la marche avant et la marche arrière, le comportement d'un navire lorsque les machines font marche arrière et le point giratoire.
10.	Signaux: L'identification et la connaissance des signaux de sauvetage énumérés dans le <i>Code international de signaux</i> .
11.	Rapports: Rapports verbaux simples d'avaries à un navire.
12.	Rapports météorologiques: La lecture et l'enregistrement des instruments fournis par les services météorologiques, le baromètre anéroïde gradué en pouces ou en millibars, le barographe, le thermomètre gradué en degrés Celcius ou Fahrenheit, le psychromètre (l'écran de Stevenson) et le calcul de l'humidité relative et de la température du point de rosée à l'aide d'un psychromètre.
13.	Réglementation: Le <i>Règlement pour prévenir les abordages</i> – incluant les modifications canadiennes de 1983, le <i>Code (recommandé) des méthodes et pratiques nautiques</i> , les documents d'un navire, les certificats d'inspection, les certificats de lignes de charge, les certificats d'armement en membres d'équipage, le registre de l'outillage de chargement, le registre des hydrocarbures, le rôle d'appel, la liste d'équipage, le journal de bord, les droits et privilèges que confèrent les différents certificats de capacité délivrés par Transports Canada.
14.	Sextant (officier de pont de quart de navire seulement): Les principes de la localisation de la position au moyen du sextant à partir des angles horizontal et vertical.

Notes: L'examen comporte un test oral et pratique.

Les points 1 et 2 et les questions ayant trait aux opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies peuvent être omis si le candidat est titulaire d'un certificat de matelot qualifié ou d'un certificat de capacité à exercer les fonctions d'urgences en mer (B1 et B2).

L'examen dure le temps nécessaire.